

Mission permanente de la France
auprès de l'Office des Nations unies à Genève
et des autres organisations internationales en Suisse

HP/cda/2018- 1092918

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse du Gouvernement français au questionnaire sur la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le « Renforcement et amélioration du fonctionnement des organes conventionnels des droits de l'Homme ».

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 6 février 2018

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

Réponse du Gouvernement Français au Questionnaire sur la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le « Renforcement et amélioration du fonctionnement des organes conventionnels des droits de l'Homme »

A titre liminaire, la France rappelle son soutien au double objectif de renforcement de l'efficacité des comités conventionnels, à cadre juridique constant, et de réaffirmation de l'engagement des Etats parties à assumer leurs obligations conventionnelles. La France incite ainsi les Etats à ratifier les traités relatifs aux droits de l'Homme.

1) Commentaires généraux

La France soutient les propositions suivantes, dans le prolongement des propositions qu'elle avait formulées en 2011¹ :

a) L'établissement d'un calendrier exhaustif de présentation des rapports :

L'augmentation du nombre d'organes conventionnels et des Etats ayant ratifié les traités relatifs aux droits de l'homme a eu notamment pour conséquence une augmentation du nombre total de rapports devant être soumis aux organes conventionnels, accroissant la charge de travail tant pour les Etats que pour les comités conventionnels. En raison de la périodicité des rapports, variant entre 4 et 5 ans après le rapport initial, les Etats sont parfois dans l'obligation de remettre plusieurs rapports ou d'être auditionnés sur une même période, ce qui représente un travail particulièrement lourd et répétitif. L'expansion du système de suivi des traités menace ainsi son fonctionnement même. La création d'un calendrier exhaustif de présentation des rapports permettrait aux Etats comme aux Comités de planifier à l'avance les différentes échéances et ainsi de mieux répartir dans le temps la charge de travail. Ce calendrier offrirait aux organes conventionnels régularité, prévisibilité et stabilité dans la présentation des rapports (cf. A/68/832 point 29). Les comités doivent néanmoins continuer à avoir la possibilité d'examiner la situation d'un pays même si celui-ci n'a pas remis son rapport périodique.

b) L'harmonisation des méthodes de travail des différents comités et notamment de leurs échanges :

L'harmonisation des procédures permettrait d'élaborer des observations générales plus facilement. Elle sera rendue possible grâce à la mise en place d'un dialogue régulier entre les comités et entre leurs présidents. Une telle harmonisation faciliterait également le travail des Etats et améliorerait ainsi la qualité des auditions. A cet égard, lors des récentes auditions de la France, la délégation française a été confrontée à des fonctionnements internes très différents des Comités s'agissant notamment de la répartition du temps de parole entre les membres du Comité et l'Etat partie. Ainsi, par exemple, lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme en juillet 2015, le temps de parole laissé à la France pour répondre aux questions des membres du Comité a été très restreint et bien inférieur à celui qui est normalement prévu dans le cadre du fonctionnement habituel du Comité.

¹ Soumissions des Etats parties dans le contexte du processus de renforcement des traités de droits de l'Homme : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRTD/Pages/StatesPartiesSubmissions.aspx>

Parmi les bonnes pratiques identifiées par la France et qui pourraient contribuer à une amélioration de l'efficacité des comités figurent notamment:

- **L'établissement d'une périodicité identique de remise des rapports** : cette exigence est nécessaire à l'instauration d'un calendrier exhaustif et précis. Un calendrier quinquennal global pourrait être établi en ce sens.

- **La scission des comités en deux groupes de travail** (ou « *système bicaméral* ») : le Comité des droits de l'enfant (CIDE) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ont déjà expérimenté ce système avec succès, conduisant à résorber l'arriéré de rapports en attente d'examen. Nous encourageons ce travail en chambres parallèles qui permet de renforcer la capacité des organes conventionnels, à budget constant (cf. A/68/832 point 28).

- **Le renforcement du rôle des présidents des organes conventionnels** : la pratique du rapport établi par les présidents des organes conventionnels (A/69/285 (annexe 3)) doit être poursuivie. Les présidents sont les acteurs de premier plan de l'harmonisation des méthodes de travail des différents organes conventionnels. Il conviendrait également de renforcer la régularité et l'efficacité de leurs réunions et de leurs échanges avec les Etats parties (cf. A/68/832 point 32).

- **Le nécessaire respect du périmètre de contrôle de chaque organe conventionnel** : il constitue la garantie face à des chevauchements ou à des dérives qui nuisent à la lisibilité et à la crédibilité du travail de chaque organe et de ses recommandations. Si l'on peut comprendre que certains sujets fassent l'objet de l'attention de plusieurs comités, il paraît néanmoins important que ces derniers puissent se recentrer sur le cœur même de leur mandat et qu'ils ne traitent pas de domaines ne relevant pas strictement de leur compétence définie dans les traités..

c) **Le respect du multilinguisme :**

La France regrette les atteintes répétées au principe du multilinguisme portées par certains organes conventionnels dans le cadre de leurs échanges avec les Etats parties tout comme dans le cadre de leurs processus de travail internes. Ainsi le gouvernement français a été récemment contraint de travailler sur un projet d'observation générale du Comité de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, rédigé en anglais et non traduit en français. La France souhaite rappeler « *le multilinguisme [est une] valeur fondamentale de l'ONU, [qui] concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'article 1 de la Charte des Nations Unies* » (A/RES/71/38) et que « *l'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat* » (A/RES/2(I)). La résolution A/RES/68/268 consacre la parité des six langues officielles et évoque « *un maximum de trois langues de travail officielles de l'Organisation pour le bon fonctionnement des organes conventionnels des droits de l'homme* ». Ces trois langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol, et doivent le demeurer. Dans le dernier rapport pour les questions budgétaires et administratives du biennium 2018-2019 (A/72/7), le Comité consultatif précise à plusieurs reprises la nécessité d'assurer le traitement égal des langues officielles (I.57), le principe de parité ainsi que le traitement équitable des langues officielles (VII.2.b) (i)).

L'objectif des observations générales consiste à interpréter certaines dispositions des instruments de protection des droits de l'homme. Cet exercice vise donc à clarifier la

compréhension de ces dispositions, d'où l'importance de leur précision, que seule une traduction claire est en mesure d'apporter. Ainsi, lors des derniers travaux portant sur la révision de l'Observation générale sur l'application de l'article 3 dans le contexte de l'article 22 de la Convention contre la torture (A/53/44, annexe IX) et la révision de l'Observation générale n° 36 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant le droit à la vie, les versions françaises, dont une n'a été obtenue qu'après une demande expresse de notre part, ont permis de mieux saisir la portée de nombreux commentaires que la seule version anglaise n'aurait pu clarifier.

2) Commentaires sur les mesures prises par les Etats pour le suivi et/ou la mise en œuvre des dispositions de la résolution 68/268 de l'AGNU

La France souhaite faire part des observations suivantes:

a) Adhésion à la procédure simplifiée :

La France a annoncé souhaiter appliquer cette procédure simplifiée lors de son prochain rapport du CERD, du CDH et du CAT. Elle souhaiterait qu'elle puisse s'étendre à tous les comités conventionnels. La liste de points à traiter permet de limiter le nombre de documents échangés pendant la procédure et de concentrer le rapport sur les sujets qui intéressent le comité. Elle permet enfin de respecter la limitation du nombre de mots, conformément aux dispositions de la résolution 68/268. La procédure simplifiée permet également souvent la formulation de recommandations courtes et ciblées, assorties de priorités clairement établies permet un suivi des recommandations par les Etats parties plus efficace.

b) Mise à jour régulière du document de base commun :

Le document de base commun, mis à jour par la France en septembre 2016 et consultable pour les Etats parties sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, permet de présenter les principales caractéristiques de la France sur le plan de ses institutions et de son organisation juridique. Il constitue également pour les Comités un outil de référence et permet d'éviter les questions redondantes sur certains sujets.

c) La mise en place d'instances ou de mécanismes de coordinations interministériels chargés notamment du suivi des recommandations des comités.

En France, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance, et de l'Age a reçu comme mission par la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes d'assurer un suivi de la mise en œuvre des observations du Comité international des droits de l'enfant (CIDE).

d) Réflexion engagée avec la société civile sur la réforme :

Conformément à la résolution 68/268, un processus de réflexion sur l'avenir du système de protection des droits de l'homme des Nations unies a été engagé par la France afin de formuler des propositions pour améliorer le suivi des recommandations des Comités. Dans ce cadre, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangère, qui pilote cette réflexion, consulte régulièrement et s'appuie sur les réflexions de la société civile et des acteurs universitaires et de la recherche en droit international des droits de l'Homme tel que le Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire de l'Université Paris 2 ou l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève. Ces réflexions doivent nous

permettre de consolider les droits acquis, de permettre une ratification plus large des principaux instruments de droits de l'Homme, garantir la pérennisation et l'indépendance du travail des organes conventionnels ainsi qu'une rationalisation et une efficacité accrue de leurs travaux, des rapports remis par les Etats parties au titre de leurs obligations ainsi que du déroulement des auditions./.